



« *Le Chabot* »

Association de *Protection Rivière Ariège*

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE CREATION  
D'UNE CENTRALES HYDROELECTRIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ORIEGE  
PAR LA SOCIETE SHEMA (GROUPE EDF)  
SUR LA COMMUNE D'ORLU**

## **1 – Présentation de la demande**

La demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Oriège à Orлу occulte, à notre avis, la notion des impacts cumulés sur la même masse d'eau. Elle pénalise par conséquent une vision globale du projet présenté.

La société SHEMA, **filiale d'EDF**, affirme que la création de l'usine hydroélectrique :

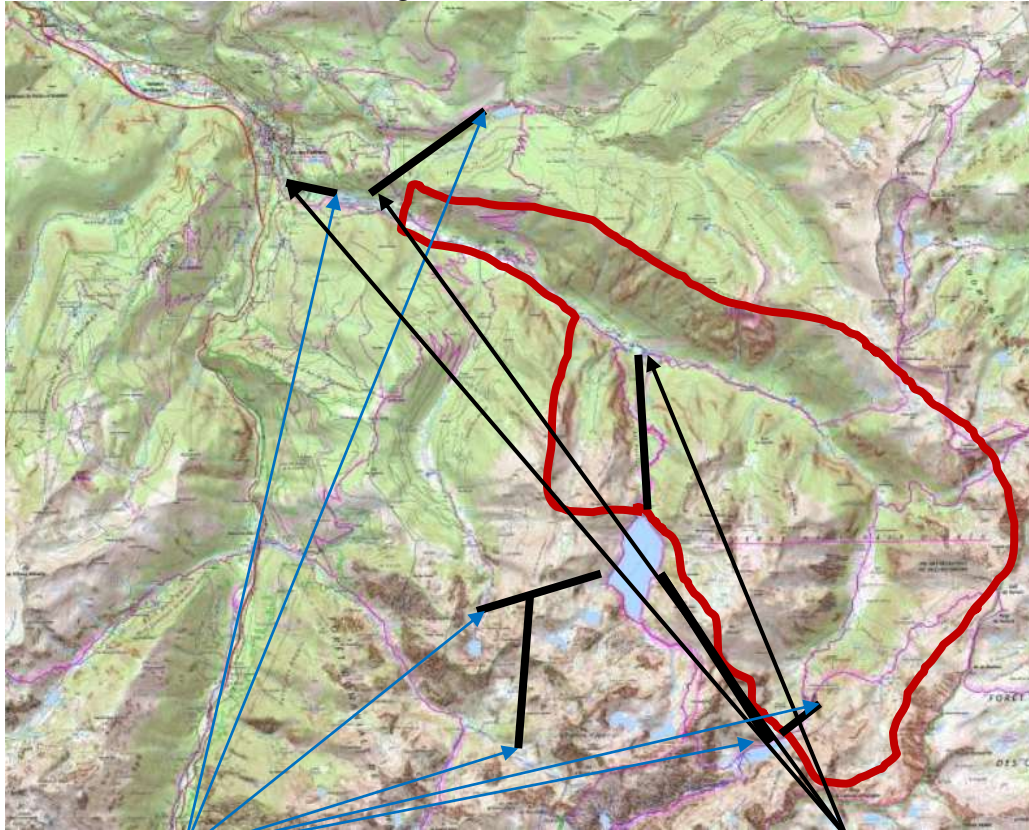
- 1) répond aux besoins en matière de développement durable. L'hydroélectricité est une énergie renouvelable, son développement serait donc souhaitable et s'intégrerait bien dans « l'esprit des lois et recommandations actuelles en terme d'écologie et de développement durable ».
- 2) n'engendreront que très peu d'impacts pour le cours d'eau, notamment :
  - l'obstacle à la circulation des poissons est corrigé par une passe à poissons,
  - des mesures sont prises pour éviter que les poissons ne soient entraînés dans les turbines ((prise d'eau par en dessous de type "Coanda"),
  - le débit réservé (850 l/s) est prévu à un niveau minimum supérieur à celui déterminé par la loi (1/10<sup>ième</sup> du module),
  - le tronçon impacté n'aura pas un débit inférieur au régime des basses eaux et sera même soulagé d'une partie des impacts des éclusées dues au fonctionnement de la centrale de haute chute des forges d'Orлу, située juste en amont du projet.
- 3) La puissance installée de 995 kw assurera la consommation électrique de 1089 foyers couvrant la consommation des ménages de la commune d'Orлу et celle de la commune voisine d'Ax les Thermes. La SHEMA assure qu'après étude de plusieurs autre possibilités (éolien, photovoltaïque, modernisation d'autres centrales hydroélectriques...) aucune autre solution de remplacement n'est disponible sur le secteur géographique concerné.

**L'association « le Chabot » de protection des rivières Ariégeoises estime qu'une approche plus critique de la situation s'impose.**

## 2 – le contexte général du bassin versant de l'Oriège, affluent de la rivière Ariège.

L'Oriège à l'aval de la centrale de haute chute d'Orlu est déjà très fortement impactée par l'hydroélectricité : privation des débits naturels sur une grande partie de son bassin versant, hydrologie naturelle inversée, fortes variations brutales des débits (éclusée) etc. EDF, dont la SHEMA est une filiale, en est directement responsable.

*Bassin versant de l'Oriège et installations hydroélectriques*

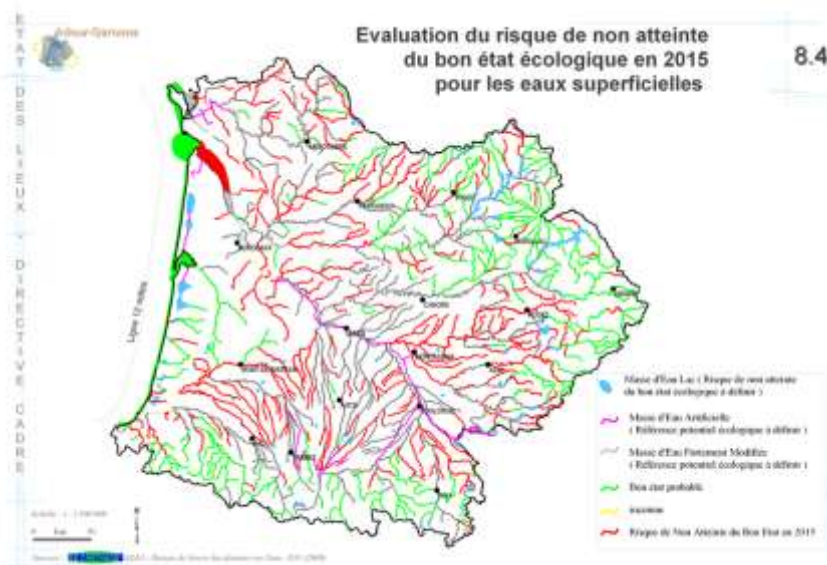


6 prises d'eau

3 centrales hydroélectriques EDF

limites du bassin versant à débits naturels ———  
canalisations de transferts d'eau ———

L'état des lieux réalisé en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau a relevé la



situation de fort déséquilibre hydrologique d'origine humaine des rivières Ariégeoises. Ce qui a conduit au classement de l'Ariège et ses affluents en « Masses d'Eau Fortement Modifiées » sur le secteur considéré, au « régime hydraulique très fortement altéré », dû au nombre important de seuils dédiés à la production d'hydroélectricité ainsi qu'au débits très fortement artificialisés. C'est le constat explicite que l'état hydrologique de l'Ariège et

ses affluents ne leur a pas permis d'atteindre le « bon état écologique » visé comme une nécessité par la Directive pour 2015.

**A contrario, en amont direct du projet, l'Oriège et tous ses affluents restent cependant classés par « Arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne NOR: DEVL1325485A**

*Concertation départementale pour la préparation des classements des cours d'eau - Fiche descriptive des tronçons -*

<b>A0326</b>	<b>Bv de la rivière l'Oriège de sa source au confluent du ruisseau d'eychouzé (exclus)</b>		
Département(s) 09	COMGEO:Garonne	UHR: Ariège Hers Vif	
Code SDAGE: A0326	Longueur (en m): 22689	Code hydrographique (drain principal): D1020500	
Type d'entité:	Migrateurs amphihalins	Très bon état	Réservoir biologique
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Fonction de réservoir biologique	
Espèces présentes:	Espèce(s) déterminante(s): truite de souche- / Autres: Euprocte Desman des Pyrénées		

De ce fait, aucun nouvel aménagement ne peut porter atteinte à la continuité écologique du cours d'eau.

De même, son classement en « très bon état écologique » et comme « réservoir biologique » ne doit pas être remis en question au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Il implique la préservation ou la restauration des milieux pour garantir de bonnes conditions de vie des espèces désignées comme emblématiques de ce cours d'eau, conditions parmi lesquelles est relevé :

- le potentiel de frayères de qualité pour l'espèce truites de souche,
- la loutre, le desman et l'euprocte espèces emblématiques présentes sur le secteur.

**Dans ce contexte, tout nouvel aménagement doit être analysé au regard des perspectives de préservation et de reconquête des milieux pour l'atteinte des objectifs de la DCE.**

### 3 – les impacts prévisibles du projet.

#### **3 – 1 – le volet économique :**

Après avoir évoqué les différentes sources d'énergie possible pour, au final, ne retenir que l'énergie hydraulique comme ressource valable sur le secteur, la SHEMA affirme que, n'étant pas propriétaire d'installations à améliorer, seule une construction nouvelle est susceptible de répondre aux besoins d'énergie durable et renouvelable.

**C'est oublier un peu trop facilement que cette société est une filiale directe d'EDF** qui détient, sur le seul secteur de la Haute Ariège et du Vicdessos, pas moins de douze centrales hydroélectriques : centrales de l'Hospitalet, de Merens, d'Orlu, des forges d'Orlu, d'Orgeix, d'Aston, de Pradières, de l'Artigues, de Bassiès, d'Auzat, de Sabat... C'est dire que ce projet d'à peine 995 kW est très marginal dans la production de la Haute Ariège, production déjà très largement excédentaire au regard des besoins locaux évoqués par le pétitionnaire.

**La Haute Ariège est depuis longtemps un territoire à énergie positive.**

#### **3 – 2 Le développement éventuel de l'hydroélectricité ne jouera qu'un rôle marginal dans la transition écologique<sup>1</sup>.**

Projet de PPE 2020	2016-2017	2023	2028
Hydroélectricité (GW)	25,3	25,7	26,4-26,7
ENR électriques (GW)	48,6	74	102 à 113
Part relative du développement hydroélectrique dans celui des ENR		0,5%	1% du total

<sup>1</sup> Ce terme recouvre à la fois la transition énergétique et le respect de la biodiversité, les deux axes majeurs de notre réponse collective au changement climatique.

Les 3 premières lignes de ce tableau sont directement issues de la PPE 2020, en particulier de l'article 3 du décret du 21 avril 2020 pour 2023 et 2028, pages 110 et 116 du texte de la PPE pour 2016–2017.

La réalisation de l'objectif de développement assigné par la PPE à l'hydroélectricité ne joue que sur 1% de l'objectif global de développement assigné à toutes les sources renouvelables d'électricité. Les nouveaux aménagements hydroélectriques proposés par la PPE ne représentent que 1,4 GW sur une fourchette d'incertitude de plus de 10 GW sur le parc des ENR électrogènes en 2028 : on est dans l'épaisseur du trait et la production du projet invisible !

L'hydroélectricité a un potentiel de développement intrinsèquement limité et la PPE ne fait que reprendre le potentiel théorique UFE–État en tenant compte de contraintes réalistes.

Ce potentiel gravitaire théorique correspond à 14 % du productible actuel mais cette estimation ne tient compte d'aucune contrainte qu'elle soit de nature économique, géologique, sociale et, bien sûr, environnementale : le potentiel effectif est certainement très inférieur.

L'hydroélectricité c'est en moyenne 12 % environ de la production électrique Française. Le potentiel gravitaire UFE–Etat représenterait 1,7 % de cette production, mais seulement 0,4% d'accroissement de production avec les hypothèses réalistes précédentes. L'électricité ne représentant que 25% de la consommation d'énergie en France, **ce serait en réalité à un gain de 0,1% auquel nous aboutirions** : nous sommes toujours dans l'épaisseur du trait !

Les tenants de l'hydroélectricité se plaisent à opposer la production soi-disant fiable de l'hydroélectricité à la volatilité de l'éolien et du photovoltaïque. Cette assertion est tout à fait justifiée à l'échelle d'une journée voire d'une semaine, elle est beaucoup moins justifiée à l'échelle inter-saisonnière et carrément fautive lorsque l'on compare les productions annuelles d'une année sur l'autre : le productible métropolitain peut ainsi varier d'une année sur l'autre de +/- 20% autour d'une moyenne située à environ 62 TWh. A cette échelle, l'hydroélectricité se révèle bien plus volatile que, par exemple, le photovoltaïque. Cette remarque relativise la supériorité trop souvent affichée de l'hydroélectricité lorsque l'on en reste à la comparaison des facteurs de charge moyenne annuelle de chaque source renouvelable d'électricité.

**La poursuite de l'équipement hydroélectrique de nos cours d'eau jusqu'à son terme n'amènerait qu'une contribution insignifiante à la transition énergétique mais causerait des dommages irréversibles à la biodiversité.**

**Avec un total de 995 kW kilowatt de puissance, l'apport énergétique attendu de l'ouvrage est insignifiant et non sensible pour l'augmentation de la production nationale d'énergies renouvelables (au regard des 40 TéraWatts supplémentaires visés en France).**

**3 – 3 – La situation alarmante de l'état de nos cours d'eau** et le rôle de l'hydroélectricité dans cet état.

L'état des lieux préalable au SDAGE 2022–2027 (3ème et dernier cycle de la DCE3) font craindre un écart important par rapport à l'objectif de bon état de nos cours d'eau.

54% des cours d'eau du bassin Adour Garonne pourraient ne pas atteindre le « bon état » prescrit par la DCE et le tableau ci-dessous indique les pressions qui en sont à l'origine.

PRESSIONS SUR LES COURS D'EAU	Pressions sur la qualité des eaux				Pressions sur l'hydromorphologie et la continuité			
	Nutriments urbains et industriels	Nutriments agricoles	Pesticides <sup>4</sup>	Substances dangereuses (Hors pesticides)	Prélèvements d'eau	hydrologie : prélèvements, éclusées, dérivations...	Morphologie	Altérations continuité écologique et sédimentaire <sup>5</sup>
Proportion de cours d'eau	<b>23%</b>	<b>12%</b>	<b>28%</b>	<b>10%</b>	<b>22%</b>	<b>31%</b>	<b>53%</b>	<b>39%</b>
Rang de la pression par nombre de cours d'eau impactés	<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>7<sup>ème</sup></b>	<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>8<sup>ème</sup></b>	<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>

Ce tableau témoigne d'un fait largement méconnu à la fois des pouvoirs publics et de nos concitoyens : l'importance des pressions sur nos cours d'eau qui n'atteignent pas directement la bonne qualité de leurs eaux, et celle de leur responsabilité dans nos difficultés à satisfaire les objectifs de la DCE puisque 3 d'entre elles arrivent aux trois premières places des pressions : hydrologie, morphologie et continuité.

L'hydroélectricité, qui n'impacte (en général) pas directement la qualité de l'eau, est, avec d'autres activités, à l'origine de ces pressions. L'Ariège est depuis longtemps un pôle de forte production de production hydro-électrique française qui a fortement contribué à la dégradation des milieux aquatiques et qui constitue toujours un frein à l'atteinte de leur bonne qualité écologique. La quasi-totalité de la production hydroélectrique se situe soit dans les massifs montagneux (Haute Ariège – Aston – Vicdessos) soit sur les grands cours d'eau (Ariège – Salat) mais la petite hydraulique est répartie plus régulièrement sur le territoire et on peut dire que la pression exercée par l'hydroélectricité est présente partout sur le département. Sans la limitation des pressions de l'hydroélectricité actuelle, l'objectif DCE de bon état ne peut être atteint sur de nombreuses masses d'eau. Pour atteindre cet objectif, on doit :

- \* améliorer l'insertion du parc existant dans son environnement naturel.
- \* stopper la création d'installations nouvelles.

### 3 – 4 – les prises d'eau « par en dessous ».

Véritables avaloirs, ce type de prise d'eau ne considèrent que les espèces aquatiques de dimension supérieure à l'espacement entre barreaux de grilles. Pour le cas d'espèce, 1mm peut paraître suffisant. Mais c'est oublier que nous sommes sur des cours d'eau d'altitude où la vie piscicole est fortement ralentie par le froid. Ainsi les espèces piscicoles présentes (truites de souches et autres) ont un développement lent et les juvéniles ont des tailles très faibles sur de longues périodes, ils sont donc fortement exposés à la dévalaison et peuvent être « avalés » à chaque coup d'eau.

Toujours oubliés de cette problématique, les batraciens, et surtout à leur stade juvénile, sont tout particulièrement concernés. Ils n'ont pas de force de nage et leurs « œufs ou têtards » sont très exposés. Leur valeur patrimoniale très forte (euprocte, grenouille rousse...) ne devait pas permettre ce type de prise d'eau.

- 3 – 5 – Les inventaires faune flore invertébrés aquatiques :

Les inventaires effectués mentionnent des espèces emblématiques présentes sur le secteur (loutre, desman...). La loutre est très fortement présente.

Mais le dossier ne présente aucune étude des conséquences de la modification attendue des débits naturels résiduels de l'Oriège sur ces espèces emblématiques. (de 2000 à 850 l/s)



Il en est de même pour le desman dont les indices de présence sur ce versant sud de la chaîne Pyrénéenne sont donnés comme importants à très importants et pour lesquels les installations hydroélectriques présentent de graves nuisances. Ces nuisances sont répertoriées en pages 27 et suivantes du « Plan National d'Actions en faveur du Desman des Pyrénées » du Ministère de l'écologie de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

« Extraits du PNA »

L'installation de centrales hydroélectriques entraîne des modifications physiques et biotiques des cours d'eau où elles sont implantées, à la fois durant les phases de construction et d'exploitation (Queiroz et al., 1992). Cereghino & Lavandier (1997) précisent que le régime hydrologique et le régime thermique sont les deux principaux facteurs affectés par ces installations. L'impact de ces modifications a été étudié et prouvé par plusieurs auteurs sur les mammifères et les oiseaux (Nilson & Dynesius, 1994 ; D'Amico et al., 2000), mais peu d'éléments sont disponibles pour le desman des Pyrénées. Bertrand (1994) a étudié la répartition détaillée du desman sur le bassin du Salat (Ariège et Haute-Garonne). Il a montré une forte corrélation entre absence du desman, présence de barrage et secteur à débit perturbé par les prélèvements d'eau. L'absence de données de présence ancienne comme actuelle sur le cours du Salat, de sa confluence avec la Garonne, à Kercabanac en amont, alors que tous les affluents de la rive gauche abritent le desman et que le Salat présente des caractéristiques de l'habitat de l'espèce, est très probablement à mettre en relation avec la très forte emprise des aménagements hydroélectriques et leur ancienneté. Cette situation est la même sur le cours de l'Ariège en aval de Tarascon-sur-Ariège. De telles configurations existent sur d'autres cours d'eau comme l'Aude, la Têt ou le gave d'Ossau par exemple, mais sont moins bien documentées.

À l'opposé, dans les années 90, malgré une emprise hydroélectrique forte sur le gave d'Aspe, la situation du desman des Pyrénées semblait bonne (Bertrand, 1997). D'Amico et Hémerly (2007) qui ont également travaillé en vallée d'Aspe dans les années 2000 évoquent l'importance du maintien d'un régime hydrologique naturel pour le Cincle plongeur,

densité des populations de jeunes truites.

Des événements ponctuels, hors exploitation normale des centrales électriques, peuvent avoir un impact sur l'espèce. Il s'agit des vidanges de barrage ou des opérations de « transparence ». Bertrand & Médard (1996) rapportent ainsi les résultats d'une étude d'incidence d'une vidange sur les peuplements d'invertébrés benthiques. Ces résultats mettent en évidence des changements quantitatifs et qualitatifs avec la disparition de certains taxons consommés par le desman des Pyrénées comme les trichoptères *Hydropsychidae* et *Rhyacophilidae*.

Les centrales hydroélectriques représentent également un obstacle physique pour le desman. Queiroz et al. (1992) décrivent un impact à plusieurs niveaux.

- L'habitat est fragmenté en petites unités entre lesquelles l'animal ne peut pas ou peut difficilement se déplacer, à moins que des mesures spéciales ne soient prises pour s'assurer qu'il peut effectivement franchir les obstacles résultant de la construction et des modifications de la rivière.
- La fragmentation d'une population en très petites unités est habituellement néfaste en raison de l'augmentation de l'endogamie, avec la baisse de variabilité et de fertilité qui l'accompagne fréquemment. Sur une plus grande échelle de temps, la réduction de la diversité génétique pourrait affecter les populations. Ceci est probablement sérieux pour des populations comme celles du desman des Pyrénées qui présentent de faibles densités, même dans des conditions stables.
- En dehors des conséquences négatives de l'endogamie, les sous-populations, dans une rivière coupée par plusieurs barrières, peuvent devenir



problème peut être d'autant plus sérieux que :

- afin de rester proche du substrat, le desman des Pyrénées devra dépenser davantage d'énergie, s'il ne peut s'y accrocher efficacement ;
- l'augmentation de la profondeur implique que l'animal nage sur de plus longues distances pour atteindre le fond, ce qui implique une dépense d'énergie plus importante et une réduction du temps effectif de recherche des proies.

**2/ Le tronçon de cours d'eau court-circuité :** entre le barrage (prise d'eau) et la restitution des eaux en aval de la centrale, le cours d'eau est court-circuité. Le débit restant dans le lit naturel du cours d'eau doit être au moins égal au « débit réservé », c'est-à-dire au débit minimal fixé par la loi pêche 84-512 du 29 juin 1984 (Code de l'Environnement Titre IV, livre IV) garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux. La législation actuelle prévoit une valeur au moins égale au 1/40ème du module pour les aménagements existants (le module étant de débit moyen annuel). Pour tout nouvel aménagement, le débit réservé doit être égal au moins au 1/10<sup>e</sup> du module. Depuis plus de 20 ans le 1/10<sup>e</sup> du module est également appliqué aux installations pour lesquelles le droit d'eau a été renouvelé.

À partir de 2014 (loi 2006 - 1772 du 30 Décembre 2006) le débit réservé sera de 1/10ème du module pour tous les aménagements sauf exception. Pour les centrales d'éclusées ou de lacs, dont la liste sera fixée par décret, qui participent à la sûreté du réseau électrique en période de pointe de consommation, le débit réservé ne devra pas être inférieur au 1/20<sup>e</sup> du module.

Bertrand (1994) reprend les éléments de connaissance étudiés et synthétisés par le Cemagref (Anonyme, 1990) et souligne que les modifications de débit dans la partie court-circuitée ont plusieurs types d'effets sur les écosystèmes aquatiques :

- des effets sur la qualité chimique de l'eau : ces effets sont directs ou indirects, mais ont pour conséquence première d'induire des variations de la teneur en oxygène dissous et parfois du pH et de créer des conditions sublétales ou létales pour de nombreux organismes aquatiques ;

le profil général d'équilibre du cours d'eau lorsque la valeur des débits des crues de fréquence annuelle ou la quantité des apports solides est sensiblement modifiée, la sédimentation et le colmatage par les fines du substrat et le changement des faciès d'écoulement.

Ces effets physico-chimiques sont à l'origine de la modification profonde de la composition des peuplements d'invertébrés avec diminution ou disparition notamment de plusieurs familles de Trichoptères, dont les Rhyacophilidae et les Hydropsychidae et augmentation de groupes plus limnophiles (Annelides, Diptères Chironomidae par exemple), à laquelle s'ajoute également des variations importantes (en plus ou en moins) de la productivité.

**3/ La zone de lâcher d'eau en aval :** en aval de la centrale, l'eau est restituée au cours d'eau.

La zone de lâcher de l'eau est généralement pauvre en organismes benthiques, la turbidité de l'eau tend à augmenter, tandis que les sédiments tendent à s'accumuler en aval (Queiroz et al., 1992). Beon (in Queiroz et al., 1992) explique que dans le cas de barrages importants avec des lâchers d'eau réguliers, l'appauvrissement de la communauté d'invertébrés peut se faire sentir jusqu'à 3 km en aval du barrage. Cereghino & Lavandier (1997) confirme cette donnée.

Dans l'étude d'un cours d'eau du système central occidental espagnol fréquenté par l'une des dernières populations de desman des Pyrénées et comprenant une centrale hydroélectrique, Gilbert & Garcia-Perea (2004) observent comment l'espèce évite un tronçon de 1 km, situé après les turbines, présentant deux degrés de température de plus pendant les périodes de fonctionnement de la centrale. Dans cette zone, l'absence de certaines espèces d'invertébrés a également été détectée. Le cours d'eau est de plus soumis à des fluctuations de niveau importantes et rapides qui peuvent entraîner une diminution de la disponibilité en refuges et en gîtes pour le desman. La construction de centrales en série déplace la zone impactante de lâcher d'eau très en aval du bassin versant.

### 3 – 6 – Les impacts sur les débits:

\* **L'impact des éclusées :** le pétitionnaire nous présente la création de la centrale hydroélectrique comme une solution aux éclusées importantes de la Centrale des forges d'Orlu. Le détournement dans la conduite forcée de 3 m<sup>3</sup>/s à la prise d'eau limiterait les effets négatifs de lâchers d'eau pouvant atteindre un pic de 11 m<sup>3</sup>/s très brutalement.

Cette solution n'est qu'un pis aller et ne saurait satisfaire :

- ni EDF, qui a montré en d'autres lieux que des solutions différentes sont beaucoup plus efficaces et bénéfiques pour les milieux, (Défi éclusées sur la Dordogne)



- ni les milieux naturels et les espèces présentes qui ne percevront pas une grande différence puisque le débit du TCC sera réduit au débit réservé de 800 l/s la plus grande partie du temps et passera d'un coup à 8,8 m<sup>3</sup>/s.

**Les solutions de lissage des éclusées, par ouverture progressive des turbines respectant des paliers, comme elles se pratiquent sur d'autres cours d'eau, sont nettement plus bénéfiques aux milieux.**

\* **Le débit réservé :** Sur un long parcours (1800m) le débit maintenu à l'aval de l'ouvrage de la prise d'eau sera nettement inférieur aux débits actuels.

Comme nous l'avons montré précédemment (figure 1), le bassin versant de l'Oriège est déjà très fortement impacté par les multiples ouvrages hydroélectriques. Cependant, ses débits naturels à l'aval de la centrale des Forges restent importants puisqu'ils représentent les débits des 2/3 de son territoire d'origine (63%).

- Un bassin versant influencé par le barrage de Naguille de 23.2 km<sup>2</sup> ;
- Un bassin versant non influencé par le barrage de Naguille de 40.8 km<sup>2</sup>.

Les débits moyens interannuels recalculés du bassin versant donnent une valeur de 3,1 m<sup>3</sup>/s ce qui porte le module des débits naturels à la prise d'eau à une valeur de 2 m<sup>3</sup>/s (1.97 m<sup>3</sup>/s);

**Avec un débit réservé de 850 l/s le tronçon court circuités de 1800m se verra amputé en permanence de plus de la moitié de ses débits et restera soumis à de très fortes éclusées.**

De plus, ils nous semblent que l'expertise de franchissabilité des 4 arches sur les ouvrages ci-dessous dans le TCC doit être faite avant de proposer un débit réservé à 850l/s.

L'ouvrage Ouv002 correspond au ROE 76913 appelé « Pont de Ramière »

L'ouvrage Ouv003 correspond au ROE 76912 dit « Pont de Salfaji ».



Pont de Ramière



Pont de Salfaji

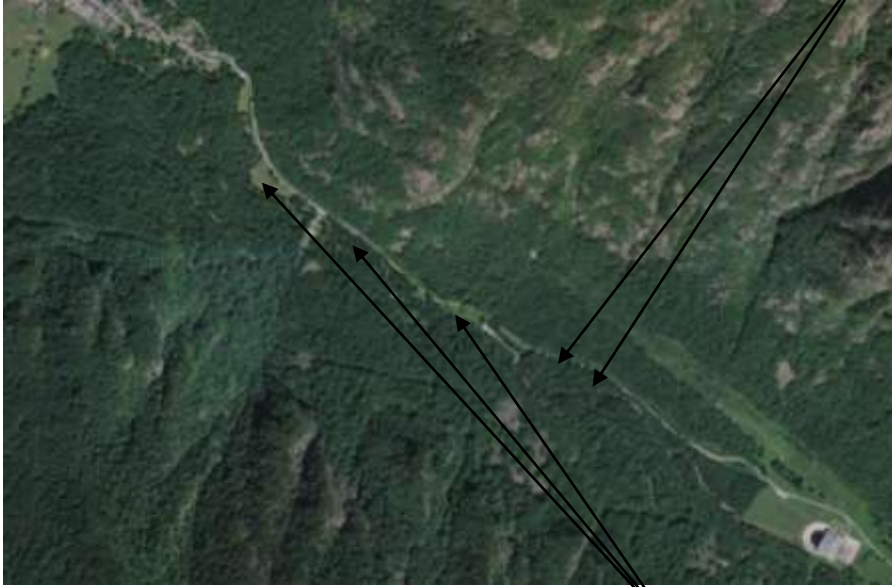
De même, nous nous interrogeons sur la pertinence du débit réservé à 850l/s sur la partie aval avec l'impact des rejets dans le TCC de la station d'épuration.





#### 4 – Les phases Eviter Réduire Compenser (ERC) et les mesures compensatoires

4 – 1 La phase "Eviter" se résume pour l'exploitant en une seule mesure : mettre en défens seulement deux zones humides sensibles.



Pourtant le linéaire de l'Oriège ne manque pas d'autres zones humides et zones remarquables. Le secteur concerné est en totalité en Znieff de type I et de type II. Les berges du cours d'eau sont aussi en grande majorité des zones humides et zones refuges pour les espèces présentes : batraciens, tritons, lézard....

Dans la phase Eviter, la SHEMA n'étudie aucune solution de remplacement. Pourtant nous avons montré qu'un potentiel de développement d'autres modes de production sont aussi performants que ce type de production hydroélectrique au fil de l'eau. EDF est propriétaire de plus de 12 centrales sur le secteur de haute Ariège – Vicdessos, sa filiale peut très bien développer une filière photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants évitant ainsi d'impacter un cours d'eau déjà bien malmené.

4 – 2 – la phase "Réduire" se limite là encore à des mesures qui ressortent du simple bon sens et des bonnes pratiques pour un exploitant responsable.

Choisir les bonnes périodes de travaux, maintenir un débit réservé, débroussailler, abattre précautionneusement les arbres, réaliser des pêches électriques, réserver les terres de décapage etc. ne sont pas des mesures de "réduction" des impacts mais de simples mesures d'organisation d'un chantier très impactant pour les milieux.

4 – 3 les mesures "Compensatoire" se réduisent à deux actions : \* une compensation financière pour déforestation, obligatoire de par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt !

\* encore une fois, une participation financière de 10 000 euros pour des études sur le Desman.  
Compensation minimale au regard du montant des travaux engagés.

## 5 – En conclusions

Ce projet se présente dans un contexte fluvial déjà très fortement marqué par un déséquilibre hydrologique et écologique du, en majeure partie, au très fort niveau d'équipements hydroélectriques du secteur, à des débits très influencés par les installations existantes.

L'Oriège, comme ses affluents, doit conserver tout son potentiel biologique pour conserver sa capacité et leur qualité d'accueil des espèces emblématiques qui y sont encore présentes.

Notre association « le Chabot » de Protection des Rivières Ariégeoises émet un avis défavorable à ce projet.

Varilhes le 15 avril 2021

Pour APRA « le Chabot »

